



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Affiché le 21 janvier 2019

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 14 JANVIER 2019

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze janvier à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 8 janvier 2019, se sont réunis, Hôtel communautaire - Salle de réunions 2, rue Blaise Pascal - Cogolin, sous la Présidence de M. MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14h35.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVÉRI
Philippe LEONELLI
Marc Etienne LANSADE
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT

Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Florence LANLIARD
Jean PLENAT

Membres représentés :

Roland BRUNO donne procuration à Vincent MORISSE

Membres excusés :

Alain BENEDETTO

Secrétaire de séance : M. LANSADE

Délibération n° 2019/01/14-01

OBJET : Attribution du marché alloti n° AO18011 de réhabilitation et d'extension de l'hôtel communautaire « Le Grand Sud » à Cogolin

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ATTRIBUER les marchés aux entreprises suivantes :

- Pour le lot 01 : GARNIER PISAN avec une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) de 96 000 €HT
- Pour le lot 02 : FPB SIMEONI avec une DPGF de 1 000 000 €HT
- Pour le lot 03 : Société Industrielle de Serrurerie / Les Charpentiers du Haut Var avec une DPGF de 213 748 €HT
- Pour le lot 04 : ALPHA SERVICES avec une DPGF de 56 034,20 €HT
- Pour le lot 05 : SHM avec une DPGF de 200 000 €HT
- Pour le lot 06 : FPB SIMEONI avec une DPGF de 230 000 €HT
- Pour le lot 07 : Non attribué
- Pour le lot 08 : LINO DECOR avec une DPGF de 114 500 €HT
- Pour le lot 09 : CARRELAG ARTISANAL avec une DPGF de 107 221,90 €HT
- Pour le lot 10 : REGIS PERE & FILS avec une DPGF de 142 000 €HT
- Pour le lot 11 : SARL GHIGO NICOLAS avec une DPGF de 100 866 €HT
- Pour le lot 12 : GFC avec une DPGF de 299 695,30 €HT
- Pour le lot 13 : KONE avec une DPGF de 29 500 €HT
- Pour le lot 14 : RBTP avec une DPGF de 199 127,50 €HT
- Pour le lot 15 : GUYOMAR avec une DPGF de 29 850 €HT
- Pour le lot 16 : CCF avec une DPGF de 422 999 €HT
- Pour le lot 17 : SNEF avec une DPGF de 459 843,06 €HT

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2019 et suivants, au chapitre 23 article 2313.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/01/14-02

OBJET : Avenant n° 2 à la convention d'organisation et de financement des transports

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER l'avenant n° 2 à la convention d'organisation et de financement des transports.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/01/14-03

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Sainte-Maxime dans le cadre de la compétence GEMAPI maritime

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Sainte-Maxime à hauteur de 4h hebdomadaires de son Directeur du Développement Durable.

Article 3 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice 2019 et suivants, au chapitre 012 intitulé « charges de personnel et frais assimilés ».

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/01/14-04

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel avec la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer dans le cadre de la compétence GEMAPI maritime

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la ville du Rayol-Canadel-sur-Mer à hauteur de 5h15 hebdomadaires de son responsable des services techniques.

Article 3 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice 2019 et suivants, au chapitre 012 intitulé « charges de personnel et frais assimilés ».

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 15h00.

Le Président

Vincent MORISSE